

ARTICLE 1- CHAMP D'APPLICATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein du Ty Haras. Il est fait pour éviter tout accident et malentendu qui pourraient nuire à l'ambiance et à la bonne tenue du centre-équestre. Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement et notamment :

- les cavaliers,
- les propriétaires ayant leurs chevaux en pension,
- les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs.

Tout visiteur, notamment, cavalier, demi-pensionnaire, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement. Le centre-équestre ne saurait être engagé dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

D'avance nous vous remercions de le respecter et vous souhaitons de passer d'agréables moments au Ty Haras.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 2- PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Activités : Le Ty Haras propose des activités orientées vers le tourisme équestre, les loisirs et la connaissance du cheval dans son ensemble. Les séances peuvent se dérouler aussi bien en carrière qu'en extérieur, à pied qu'à cheval, toujours dans le respect de ce dernier, sans jamais perdre de vue son bien-être physique et mental. Les disciplines pratiquées ou abordées vont de la randonnée de plusieurs jours jusqu'au dressage, en passant par exemple par l'équifeel, le mountain-trail, la voltige, l'endurance, l'équitation naturelle dite « éthologique », etc. Côté technique équestre, l'équipe du Ty Haras accorde une attention toute particulière à la subtilité de l'équitation pratiquée par ses cavaliers, avec un enseignement basé (et s'inspirant) des principes de l'équitation de tradition française dite « de légèreté ».

L'équipe : Le centre de tourisme équestre est sous la direction d'Ana Eva Bellier. L'activité d'enseignement, ainsi que les promenades et randonnées sont dispensées par Ana Eva Bellier, Julie Chataignier ou tout autre personnes embauchées par le Ty Haras.

ARTICLE 3- LE SAVOIR-VIVRE AU TY HARAS

- Nous tenons particulièrement à ce qu'une atmosphère agréable règne au centre-équestre. Pour ce faire, nous demandons donc à ses visiteurs et pratiquants de veiller à toujours conserver une attitude bienveillante, tolérante et respectueuse envers tous les animaux et humains présents sur le site.
- Des poubelles (classique et tri sélectif) sont mises à votre disposition pour les déchets.

ARTICLE 4- ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Le Ty Haras est titulaire d'une assurance en responsabilité civile souscrite chez Générali, cabinet PEZANT.

Chaque cavalier inscrit à l'année (ou à la carte) doit posséder la licence de la fédération française d'équitation (FFE). La licence couvre les cavaliers en Responsabilité Civile pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation à l'intérieur et à l'extérieur du Ty Haras. Elle peut être prise auprès du centre-équestre ou d'une autre structure équestre. Les cavaliers de passage sont couverts par le centre-équestre.

Tout accident survenu lors de l'utilisation des obstacles ou éléments extérieurs, sans la présence d'un enseignant est aux risques et périls du cavalier et sous son entière responsabilité, tant du point de vue de l'assurance que pour les blessures ou dégâts qui en résulteraient.

Le Ty Haras assure la responsabilité civile en sa qualité de gardien à titre onéreux des chevaux des propriétaires et de ses chevaux en propriété. Il assure la responsabilité civile en sa qualité de formateur agréé par le ministère de la Jeunesse et des Sports à titre onéreux des adhérents et promeneurs.

ARTICLE 5- SÉCURITÉ

Le Ty Haras ainsi que toutes le personnel (enseignants, stagiaires...), les activités et les installations sont placés sous l'autorité de Ana-Eva BELLIER, propriétaire-gérante.

L'ensemble du public présent dans l'établissement doit respecter les consignes de sécurité mises en place par la direction et le personnel d'encadrement.

Chacun, client ou visiteur, doit tenir compte de la sécurité des autres personnes présentes sur la structure :

- Les jeunes enfants doivent être surveillés
- Hormis les chiens de garde du gérant, ou autorisation du gérant, tous les chiens et autres animaux sont interdits dans l'ensemble de la structure
- Les chemins d'accès doivent rester libres et dégagés
- Le comportement doit être adapté à la présence d'équidés pour ne pas les blesser ou les effrayer
- L'accès aux prairies, paddocks ou installations occupés par des chevaux/poneys est possible uniquement sur autorisation dans des membres de l'équipe
- La cigarette est interdite dans les locaux, ou proche du fourrage (foin, paille...)
- Il est possible de donner des friandises (pommes, pains, carottes, etc) uniquement sous accord et surveillance d'un membre de l'équipe
- Il est interdit de jouer avec le matériel (tracteur, brouette, extincteur, robinets d'eau...),

Aucun enseignement, coach ou ami ne peut enseigner dans l'enceinte du centre-équestre sans l'autorisation préalable du responsable du centre équestre.

ARTICLE 6- CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le nombre de stationnements étant limité sur les différents sites du Ty Haras, nous vous demandons de veiller à garer vos véhicules de façon à optimiser au maximum l'espace ou de déposer les cavaliers sans stationner. Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein du centre-équestre : aucun véhicule ne doit circuler dans l'enceinte de l'établissement, exceptés les véhicules des professionnels équins (vétérinaires, dentiste équin...) et des membres de l'équipe.

Les véhicules, y compris les vélos et les cyclomoteurs, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité de secours. En aucun cas l'établissement équestre ne sera responsable du vol ou des dégradations des véhicules stationnés sur les aires prévues à cet effet.

ARTICLE 7- HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouvertures sont affichés à l'entrée du centre-équestre et doivent être respectés.

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture ou jours d'ouverture n'est possible que sur demande et après acceptation du responsable de l'établissement équestre. Le jeudi est le jour de fermeture du centre équestre. Le dimanche est également fermé (sauf organisation spécifique d'activités).

IMPORTANT : les lieux d'accueils varient selon la période de l'année. Compte tenu de la particularité du Ty Haras quant à ses différents lieux d'activités au cours de l'année, il est préférable de nous contacter afin d'avoir des précisions sur nos horaires et notre lieu d'activité. Nous pouvons également vous recevoir sur rendez-vous.

ARTICLE 8- TARIFS

Les tarifs sont disponibles sur demande au bureau ou sur le site internet : www.letyharas.fr.

ARTICLE 9- VOL AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

Les locaux mis gracieusement à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels et effets personnels à leurs risques et périls. Le Ty Haras décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol d'objets personnels.

ARTICLE 10- RÈGLEMENT

Les membres du club sont tenus de régler leurs leçons, promenades et la licence FFE, avant le début des activités, ou au début de chaque année scolaire. Le Ty Haras ne demande pas de cotisation annuelle. Les paiements peuvent se faire par chèque, chèques vacances ou espèce.

ARTICLE 11- RÉCLAMATIONS

Toute réclamation motivée et justifiée concernant le fonctionnement du centre équestre doit être portée à la connaissance de la propriétaire/

gérante du centre équestre ou directement à l'oral en prenant un rendez-vous.

ARTICLE 12- DURÉE ET MODIFICATIONS

Le présent règlement intérieur est valide sans limitation de durée. Il peut être complété ou modifié par la propriétaire-gérante.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX CAVALIERS

ARTICLE 13- INSCRIPTION

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein du Ty Haras de façon régulière ou occasionnelle est tenue de remplir une fiche d'inscription et atteste ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique de l'équitation. Les cavaliers sont informés que l'équitation est un sport à risques

L'inscription est un droit d'entrée dans l'enceinte de l'établissement (utilisation des installations dans le respect du règlement intérieur). Elle est renouvelable à chaque rentrée scolaire.

Les inscriptions annuelles en cours d'année sont possibles uniquement si le niveau du cavalier le permet. Dans ce cas, un prorata est établi et le cavalier règle uniquement les séances qui n'ont pas été manquées.

ARTICLE 14- TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement (pantalon près du corps, chaussures fermées avec semelles crantées ou avec talon même léger, vêtements adaptés à l'humidité et à la température).

Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers et en toutes circonstances. Le modèle doit être homologué (Norme NF EN1384). L'établissement équestre décline toute responsabilité en cas de non respect de cette obligation. L'enseignant est chargé de faire respecter cette obligation. Le port du gilet de protection dorsale est vivement conseillé. Nous prêtons des casques ainsi que des gilets de protection si besoin. Le port d'un pantalon d'équitation, de bottes/boots et de chaps n'est pas obligatoire.

Les bijoux volumineux, boucles d'oreilles, piercings et autres accessoires sont déconseillés.

ARTICLE 15- DONNÉES PERSONELLES ET DROIT À L'IMAGE

Toute personne inscrite dans l'établissement accepte d'être recensée dans le fichier informatique de l'établissement et bénéficie d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978. Lors de son inscription, le cavalier remplit une charte autorisant ou non le Ty Haras à reproduire et à diffuser des photographies et/ou vidéos le représentant. Toute personne ne s'opposant pas à la captation de son image cède irrévocablement à l'établissement l'exploitation de son image à des fins d'information et de promotion des activités de l'établissement sur tout support.

ARTICLE 16- CAVALIERS MINEURS

Les mineurs présents dans l'établissement sont sous la responsabilité du centre-équestre uniquement durant le temps de leur séance. En dehors de ces horaires, ils restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux et le Ty Haras se décharge de toutes responsabilités en cas d'accident ou d'incident.

ARTICLE 17- DEMI-PENSIONS ET TIERS-PENSIONS :

Se référer au contrat dédié (contrat de location d'un équidé par un centre-équestre à un particulier).

Règles de sécurité : on ne sort pas en balades la nuit. La nuit, s'il s'avère qu'on doit ramener un cheval au pré en passant par la route, il est impératif de porter un gilet de sécurité, une lampe frontale et d'allumer la lumière de son portable.

Balades : partir minimum à deux chevaux. Sauf si il n'y a aucune route à traverser, il est autorisé de partir avec un accompagnant (à pied ou à vélo). Croiser les piétons au pas. Le code de la route s'applique aux cavaliers. La courtoisie sera toujours de mise. Pousser les crottins ou les enlever lorsqu'ils sont fait sur des chemins piétons (chemins, passages cloutés, etc).

Matériel personnel : les locataires pourront bénéficier d'un emplacement pour une armoire en bois (fournie par leur soin) ou bien dans un contenant mis à disposition par le Ty Haras.

ARTICLE 18- FORFAITS

Organisation : il est recommandé aux cavaliers d'être présents au moins vingt minutes avant le début des cours afin de préparer leur cheval. En cas de retard, le cavalier préparera son cheval et intégrera le cours au moment où il sera prêt.

Annulation : en cas d'évènement exceptionnels (catastrophe naturelle,...), nous sommes seuls décisionnaires de l'annulation et la séance sera reprogrammée.

Récupération : le rattrapage des séances est possible sur présentation d'un justificatif médical. Il est possible de rattraper une séance lors de séances d'un niveau équivalent ou inférieur à condition que le cours ne soit pas complet (8 cavaliers maximum) ou sous forme d'avoir utilisable lors des stages des vacances scolaires. Les séances annulées pour convenance personnelle ne peuvent pas faire l'objet d'un rattrapage.

Réduction : une réduction de 10% est appliquée sur l'inscription annuelle hors licence (15 séances ou 31 séances) si un autre des membres de la famille est inscrit au centre-équestre.

Spectateur : en dehors des séances « mini-cavaliers », la présence de parents/spectateurs n'est pas conseillée pendant les cours. Cette présence pouvant perturber les enfants ou les déconcentrer. Dans tous les cas, les parents sont priés de ne pas intervenir pendant les cours. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement. Nous nous tiendrons à votre disposition en dehors des heures d'enseignement afin d'échanger si vous le souhaitez.

Arrêt du forfait : les cavaliers arrêtant leur forfait en cours d'année pour quelque raison ne peuvent pas prétendre à un remboursement.

Autres prestations : les activités (stages, balades...) ne sont pas compris dans les forfaits annuels. Elles doivent être réglés en amont.

Matériel : les mors doivent être lavés après chaque séance. Les cavaliers sont priés de remettre en place exactement comme ils l'ont trouvé les éléments constituant le matériel prêtés (étrivière, étrier, muserolle, mors, etc) des chevaux et poneys mis à disposition. Le matériel mis à disposition par le centre-équestre est sous la responsabilité de l'utilisateur. En cas de dégradation, il lui sera demandé de remplacer ou de rembourser le matériel abîmé.

Le matériel de pansage et les tapis d'équitation personnels ne sont admis que s'ils ne sont utilisés nulle part ailleurs qu'au Ty Haras. Les cavaliers pourront amener et utiliser leur selle personnelle uniquement après validation d'un des membres de l'équipe.

Nettoyage : chaque cavalier est tenu de ramasser les crottins fait par son cheval avant, pendant, ou après la séance (ligne d'attache, manège, carrière, parking, chemin d'accès).

CARTES LIBERTÉS :

La carte liberté donne accès aux cours particuliers, collectifs, balades et à certains stages.

Organisation : l'emploi du temps hebdomadaire du Ty Haras est disponible sur demande au bureau ou sur le site internet www.letyharas.fr. Le cavalier à la carte peut réserver ses créneaux de cours par SMS, mail ou directement au bureau. Les cartes libertés ne sont pas nominatives. Elles peuvent donc être souscrite par plusieurs personnes et font ainsi office de réduction de groupe ou famille.

Validité : selon les forfaits, la carte est valable 3, 6 ou 12 mois, avec un stand-by du 1 juillet au 31 août (tarifs supérieurs sur la période d'été). La carte se déclenche au moment du premier cours.

Règlement : le règlement se fait lors de l'inscription, en une seule fois. À la fin de chaque carte, le cavalier est informé de la fin de sa carte et peut en reprendre une qu'il règlera présentement.

Cours particuliers : les cours particuliers durent 30 minutes. Le temps déduit est majoré de 50% : 30 minutes de cours particulier sont déduits 1 heure sur la carte.

Cours collectifs : Les cours collectifs sont maintenus à partir de 2 cavaliers présents, dans le cas contraire, le Ty Haras se réserve le droit d'annuler une séance ou de transformer la séance en cours particulier (30 minutes).

Annulation : Les leçons réservées devront être annulées au plus tard 24 heures avant le cours. Dans le cas contraire, elles seront déduites des cartes et non rattrapables.

1 SEMAINE SUR 2 (15 SÉANCES) - HEBDOMADAIRE (31 SÉANCES) :

Organisation : Les créneaux prévus pour les cours correspondants aux abonnements de 15 séances sont fixés en début d'année et vous

sont communiqués à l'inscription. Les séances seront programmées 1 semaine sur 2 hors vacances scolaires et seront fixées selon les semaines paires et impaires.

Règlement : L'inscription au forfait est annuelle et les règlements se font en début d'année. Il est possible de régler en 3 chèques à condition que ceux-ci soient encaissés avant le mois de décembre de l'année en cours.

Validité : Le forfait s'étend de mi-septembre à mi-juin (suivant les dates d'ouverture et de fermeture de l'année).

Durée : Les séances durent 1 heure au total et se composeront d'une partie théorique et d'une partie pratique à pied et à cheval, dont les durées varieront en fonction du programme prévu ou des intempéries éventuelles.

ARTICLE 19- STAGES

Des stages sont organisés lors des vacances scolaires (perfectionnement, découverte, etc).

Règlement : Le règlement se fait en amont, ou le premier jour du stage par chèque, chèques vacances ou espèce. Une réduction de 10% est appliquée sur l'un des stages si il y a deux personnes de la même famille inscrits.

Durée : La durée des stages dépend du type d'activité. Cela peut aller d'une matinée à une journée entière. Lors des stages à la journée, les cavaliers doivent prévoir un pique-nique.

ARTICLE 20 - SANCTIONS

Des sanctions allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion avec ou sans restitution du droit d'entrée peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

En outre, les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

ARTICLE 21- ACCÈS AUX LOCAUX TECHNIQUES

Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux techniques (container, remise à outils, stabulation, etc) sans autorisation d'un membre de l'équipe du Ty Haras.

Il est également interdit de se servir dans les réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments, sans l'autorisation d'un membre de l'équipe du Ty Haras.

La conduite des véhicules d'entretien est uniquement réservée aux membres du personnel dûment habilités.

L'accès au bureau est interdit sans l'autorisation préalable d'un membre du centre-équestre.

ARTICLE 22- ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Les aires de pratiques sportives (carrière, manège) ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réglé leur droit d'accès. L'accès aux paddocks, prairies, pistes, carrière, sellerie ne peut se faire que par les adhérents et propriétaires et ce aux horaires définis par le gérant. L'accès aux installations est interdit à toute autre personne.

L'enseignant du Ty Haras est toujours prioritaire par rapport à un usage individuel des installations et ce, quelle que soit la durée de réservation.

La présence de chevaux étrangers ne pourra être autorisée qu'après accord préalable et sous réserve de présentation de certificats vétérinaires attestant de la bonne santé des animaux visiteurs, le gérant se réservant le droit de refuser ou d'intenter toute action de droit en cas de dommages subis, avérés ou potentiels.

Location : les installations (manège, carrière) peuvent être loués les lundis, mardis et vendredis matins au prix de 10€/heure.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX PROPRIÉTAIRES D'ÉQUIDÉS

Se référer au contrat dédié : contrat de pension d'un équidé dans les locaux d'un centre-équestre.